



Franchise et caution perso

Par **djedje2**, le **31/01/2011** à **20:09**

Bonjour,

Je m'inquiète à ce jour puisque je suis au bord du dépôt de bilan, j'ai déjà perdu 80k€ qui ont été mon investissement que je ne récupérerai pas ... Mon problème est concernant mon franchiseur qui est un grand groupe international, celui va me réclamer une caution d'environ 56k€ que je trouve injustifiée. En effet j'ai pris la décision de créer cette entreprise en octobre 2008 avec diverses informations que m'ont transmis le franchiseur (il m'a proposé une reprise d'entreprise en vente), j'ai reçu le document de préservation fin février 2009 pour une mise en route au 1er avril 2009, j'ai reçu le contrat de franchise fin mars 2009 avec la surprise de voir cette caution, cependant vous vous retrouvez face à ce dilemme à quelques jours de l'ouverture alors que tout a déjà été signé avec la banque, le propriétaire du fond de commerce, le propriétaire des murs,

Dans ce contrat figure des plafonds d'encours s'élevant au maxi à 112000€ TTC + 42000€ env. mois en cours soit au total 154k€, aujourd'hui nous sommes à + 240k€ TTC de dette chez mon franchiseur, soit + de 100k€ au dessus du plafond requis, il va récupérer une partie du stock qui est de sa propriété concernant les produits venant de la plateforme du groupe soit environ 50 à 60k€ au mieux.

De plus, je constate qu'une enseigne du même groupe en succursale s'implante en juin 2011 sur ma zone de chalandise (qui est un concurrent direct à mon activité) sans mon accord, puisque rien n'est stipulé sur mon contrat, j'ai l'exclusivité de cette zone (contrat à l'appui). Je trouve le procédé injuste, surtout que l'échec que je connais est en parti à cause du groupe puisque j'ai pris un concurrent 5 mois après mon ouverture (succursale du groupe) qui a ouvert à 15kms de ma franchise et qui communique sur ma zone de chalandise.

L'ouverture prochaine de cette succursale ne fait qu'amplifier la chute à cours terme

Merci de votre réponse et de votre conseil.

